

Direction des Relations avec les Collectivités
Bureau du Conseil et du Contrôle de Légalité
Section Intercommunalité et Institutions Locales

Grenoble, le - 4 JUIN 2021

**Le préfet
à
Liste des destinataires in fine**

En communication à Madame la sous-préfète de La Tour-du-Pin et à Monsieur le sous-préfet de Vienne

CIRCULAIRE n° 2021-18

**CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET
DE LA PRÉFECTURE**

Objet : décret n°2021-596 du 14 mai 2021 relatif à la gouvernance de la formation des élus locaux, à l'agrément des organismes de formation des élus locaux et à la mise en œuvre et au calcul de leur droit individuel à la formation

P.J. : fiche de présentation de la direction générale des collectivités locales du 28 mai 2021

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour information, une fiche de présentation du décret relatif à la gouvernance de la formation des élus locaux, à l'agrément des organismes de formation des élus locaux et à la mise en œuvre et au calcul de leur droit individuel à la formation.

Cette note, élaborée par la direction générale des collectivités locales, a pour objet de préciser les modalités d'application du décret précité dans la continuité de la circulaire préfectorale du 24 septembre 2020 relative aux nouvelles règles applicables au droit individuel à la formation des élus locaux et rappelle les obligations des collectivités s'agissant de la formation de leurs élus.

Mes services (bureau du conseil et du contrôle de légalité) se tiennent à votre disposition pour tout élément complémentaire que vous jugeriez utile.

Le préfet

Le Préfet par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL